



COMPTE RENDU
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mars 2026
Mairie des Hogues à 20h30

PREMIERE PARTIE

Élection du Maire 05-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 ;

VU l'élection des conseillers municipaux qui s'est déroulée le 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil jusqu'à l'élection du maire ;

Le Président procède à l'appel des candidats :

Se sont portés candidats :

- Bachelet Aline

Résultats du 1er tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Bachelet Aline : 15 voix

Le Président proclame Aline BACHELET élu Maire de la commune de Les Hogues et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Élection des adjoints au maire 07-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 à L. 2122-10 ;

VU la délibération n° 06-2026 en date du 20 mars 2026 fixant à **3** le nombre des adjoints au maire;

VU le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Dépôt des listes :

Une liste a été déposée :

- **Liste n°1 :**
 1. Lallemand René - Candidat au poste de 1er adjoint
 2. Narbey Sylvie - Candidat au poste de 2ème adjoint
 3. Camus Xavier - Candidat au poste de 3ème adjoint

Résultats du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 15 voix

Le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** élus adjoints au maire et les classe dans l'ordre du tableau comme suit :
 - **1er adjoint** : Lallemand René
 - **2ème adjoint** : Narbey Sylvie
 - **3ème adjoint** : Camus Xavier

DEUXIEME PARTIE

Présents à cette séance : Madame Aline BACHELET Maire, Messieurs René LALLEMAND, Xavier CAMUS et Madame Sylvie NARBAY Adjointes, Messieurs Ludovic LEFEVRE, Alain DEROISSART, Jean BAUCE, Laurent CESSÉLIN, Johan JOUET et mesdames Christelle ADLER, Josiane DEROISSART, Julia LEMOINE, Françoise BAS-THERON, Nathalie LEFEVRE, Perrine HUMEL Conseillers Municipaux.

Nombre de membres : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Johan JOUET

Participe à cette séance : Mme Sabrina CRIBELIER, secrétaire de mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du : 14 janvier 2026

Observations :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance :

1. Détermination du nombre d'adjoints au Maire 06-2026

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre d'adjoints pour une commune se fait par délibération. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, le nombre maximum d'adjoints est fixé pour la commune des Hogues à 4. Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 3 le nombre d'adjoints au Maire

2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes 08-2026

Madame le maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour les indemnités

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer les indemnités de fonction comme suit, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) :

Fonction	% de l'indice brut (1027)	Montant mensuel brut (est. 2026)
Maire	44,3 %	1 820,96 €
1er Adjoint	11,77 %	483,81 €
2ème Adjoint	11,77 %	483,81 €
3ème Adjoint	11,77 %	483,81 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et que ces montants évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire 09-2026

Mme Le Maire expose au conseil municipal, que dans un souci de bonne administration et de célérité de la gestion communale, il y a lieu de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions que la loi permet de lui confier pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriété communales utilisées par les services municipaux ;

- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au A de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de C du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions, concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : toute cession mobilière ou immobilière pouvant présenter un intérêt pour la commune ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De signer, au nom de la commune, toute demande de subvention et document y afférent.

4. Arrêtés de délégations du Maire aux adjoints

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque adjoint reçoit des délégations pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public.

Délégation pour Mr René LALLEMAND :

- Affaires courantes, surveillance et suivi des travaux (entretien des bâtiments communaux et suivi des chantiers)

Délégation pour Mme Sylvie NARBÉY :

- Communication, événements et cérémonies

Délégation pour Mr Xavier CAMUS :

- Environnement et voirie

5. Délégations aux syndicats

• Les délégués au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrepagny-Gisors :

- Mr Ludovic LEFEVRE
- Mr Laurent CESSÉLIN

• Les deux titulaires pour le SIAEPAP sont :

- Mme Aline BACHELET
- Mr Jean BAUCE

• Les deux suppléants pour le SIAEPAP sont :

- Mr Xavier CAMUS
- Mr Johan JOUET

- Le titulaire pour le SIEGE est :
 - Mr René LALLEMAND
- Le suppléant pour le SIEGE est :
 - Mr Johan JOUET
- Les trois délégués pour le SIVOS sont :
 - Mme Aline BACHELET
 - Mr Johan JOUET
 - Mme Perrine HUMEL

6. Commissions communales

- Commission communication, évènements et cérémonies :
 - Mme Sylvie NARBÉY, présidente
 - Mr Xavier CAMUS, Mme Christelle ADLER, Mme Josiane DEROISSART, Mr Alain DEROISSART, Mme Julia LEMOINE, membres
- Commission entretien et travaux :
 - Mr René LALLEMAND, président
 - Mr Xavier CAMUS, Mr Ludovic LEFEVRE, Jean BAUCE, Mr Laurent CESSÉLIN, membres
- Commission finances, investissement, urbanisme :
 - Mme Aline BACHELET, présidente
 - Mr René LALLEMAND, Mme Sylvie NARBÉY, Mr Xavier CAMUS, Mme Françoise BAS-THÉRON, membres
- Commission voirie, environnement :
 - Mr Xavier CAMUS, président
 - Mr Alain DEROISSART, Mme Julia LEMOINE, Mme Nathalie LEFEVRE, Mr Johan JOUET, Mme Perrine HUMEL, membres

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

